

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 25 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal a été convoqué le dix-huit janvier pour le vingt-cinq janvier, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Nomination d'un secrétaire de séance**

**Approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2017**

**Information du Maire n °1 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal suite à une démission**

**Information du Maire n °2 : Installation d'une nouvelle Conseillère municipale suite à une démission**

1. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public Avenue du Général Leclerc – Fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)
2. Renforcement de l'installation communale d'éclairage public aux immeubles 70 rue de Chanteloup – Fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA)
3. Pôle enfance – Reforme des rythmes scolaires
4. Pôle Petite Enfance - Prestation de Service Unique - Adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,

M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, Mme VOINET Sylvia,

M. MIGINIAC Armel,

*Adjoints au Maire,*

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François, M. HENNEQUIN Virgil, M. VENUAT Denis,

*Conseillers municipaux délégués,*

Mme RENAUD Ghislaine, Mme LAFFILEE Jacqueline,

Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. BOSSUAT Loïc, Mme ROY Nathalie, M. D'HULST Karl,, M. HARTMANN Jean-Michel,

*Conseillers municipaux,*

*formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

Mme RABAT-ARTAUX Nadia, mandataire M. MIGINIAC Armel

Mme MALAUSSENA Capucine, mandataire M. D'HULST Karl

Absents :

M. BIENAIME Denis  
Mme PERRET Stéphanie  
Mme RIANI Emmanuelle  
M. MOISON Morgan  
M. LEBLANC Dominique

Secrétaire de Séance : Mme CAMUS Nadine

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le procès verbal de la séance précédente du 20 décembre 2017 est mis aux voix.

° °  
°

**M. Le Maire : Des remarques sur ce procès verbal ?**

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**INFORMATION DU MAIRE N°1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DÉMISSION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

M. CAPOZZOLI Bruno , Conseiller municipal de la liste « SAINTE-SAVINE ENSEMBLE », nous a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal de Sainte-Savine, par courrier du 5 janvier 2018, reçu dans nos services le 8 janvier 2018.

L'article L.2121-4 du CGCT, précise que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire.

Dès lors, en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

M. BOSSUAT Loïc consulté en tant que « suivant de liste » pour remplacer le Conseiller démissionnaire, a répondu favorablement.

Aussi, je vous invite à accueillir au sein du Conseil municipal M. BOSSUAT Loïc en sa qualité de membre de la liste « SAINTE-SAVINE ENSEMBLE ».

° °  
°

<b>INFORMATION DU MAIRE N°2 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE A SAINTE-SAVINE</b>
--

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Mme MOSLEY Claire, Conseillère municipale de la liste « SAVIPLUS », nous a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal de Sainte-Savine à compter du 01 janvier 2018, par courrier du 18 décembre 2017, reçu dans nos services le 20 décembre 2017.

L'article L.2121-4 du CGCT, précise que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire.

Dès lors, en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Mme LAFFILEE Jacqueline, en tant que « suivante de liste », remplace la Conseillère démissionnaire.

Aussi, je vous invite à accueillir au sein du Conseil municipal Mme LAFFILEE Jacqueline en sa qualité de membre de la liste « SAVIPLUS ».

° °  
°

***M. Le Maire : Je vous souhaite une bonne installation et vous laisse prendre attache auprès des services pour la carte de Conseiller municipal de Sainte-Savine.***

***M. Bossuat : Merci M. Le Maire. C'est un honneur pour moi de rejoindre cette Assemblée municipale. Je voudrais aussi saluer le travail de M. Capozzoli durant ces 4 années aussi bien au Conseil municipal qu'au Conseil des habitants car il a beaucoup œuvré pour notre commune. Je voudrais également vous rappeler mon attachement au respect de l'opposition, au bon déroulement des débats et à la transparence des informations, soit au respect de la démocratie.***

***M. Le Maire : Nous sommes sur la même longueur d'onde.***

***Mme Zeltz : Je vais dire un petit mot pour accueillir Loïc dans notre groupe en tant que jeune élu. Il va effectivement nous apporter des idées, un enthousiasme, une jeunesse. Ça fait toujours du bien qu'il y ait de jeunes élus autour de cette table et même en politique. Je voulais aussi dire un petit mot pour Bruno Capozzoli qui a renoncé à tous ces engagements pour des raisons professionnelles et personnelles. Je voulais saluer son travail dans notre groupe, sa gentillesse, sa bonne humeur. Je voulais avoir aussi une petite pensée pour lui.***

***M. Le Maire : Effectivement, les relations que nous avons avec lui étaient très courtoises et c'est dans cet état d'esprit que nous devons travailler ensemble.***

**RAPPORT N° 1 : RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE (SDEA)**

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public *avenue Général Leclerc (remplacement du candélabre E49 vétuste)*.

Je vous rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- *la dépose d'un candélabre existant vétuste,*
- *la fourniture et la pose en remplacement d'un mât de section ctogonale en acier galvanisé non peint, de 10 m de hauteur avec simple crosse de 2 m de saillie, équipé d'un luminaire fonctionnel récupéré.*

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 000 € et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 1 400 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 400 €,
- s'engager à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- préciser que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

° °  
°

**M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?**

**Mme Zeltz : Ce n'est pas une question mais une interrogation. M. Moser, on nous a signalé de nombreux endroits dans la ville mal ou peu éclairés en ce moment. Il y a d'abord le parking de l'église.**

**M. Moser : Vous me l'avez signalé . Le soir même j'y suis passé et tout était rétabli.**

**Mme Zeltz : Il y a ensuite le parking Hauvy qui était dans le noir plusieurs jours.**

**M. Moser : Je crois que c'est fini aussi.**

**Mme Zeltz : Enfin, le parking aérien au dessus de l'ancien Mondial Textile.**

**M. Moser : Nous sommes en train de voir la question de ce parking. Nous louons ce parking à un propriétaire privé. Nous devons en faire l'entretien. Je prends note toutefois des lieux cités pour vérification.**

**Mme Zeltz : Merci.**

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**RAPPORT N° 2 : RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX IMMEUBLES 70 RUE DE CHANTELOUP – FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE (SDEA)**

**RAPPORTEUR : M. MOSER**

Mes chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public *aux immeubles 70 rue de Chanteloup (remplacement des luminaires E858, E860, E862 vétustes).*

Je vous rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de trois luminaires de type boule avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W existant vétustes,
- la fourniture et la pose en remplacement de trois luminaires diffusants neufs avec appareillage de classe 2 et module LED de 45 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 600 € et la contribution de la ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 1 820 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose de :

- demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 820 €,
- s'engager à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- préciser que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

° °  
°

**M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?**

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**RAPPORT N°3 : POLE ENFANCE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : MME COLLOT

Mes chers Collègues,

Je vous informe que le décret du 27 juin 2017 introduit la possibilité d'une nouvelle dérogation dans l'organisation de la semaine scolaire.

L'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre du mieux possible aux singularités de chaque contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

**Les principes fixés par cette nouvelle dérogation sont les suivants :**

- La semaine de 4 jours
- 24 h de classe par semaine durant 36 semaines
- La journée d'enseignement de 6h
- La disparition des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Nous avons désiré connaître l'avis des parents et des Conseils d'école en réalisant un sondage. Il ressort que la majorité des personnes interrogées souhaite un retour du temps scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018.

Il est donc proposé d'organiser les rythmes scolaires sur 4 jours à partir de septembre 2018. La semaine se déroulerait de la manière suivante :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45
13h45-16h45	13h45-16h45	13h45-16h45	13h45-16h45

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- accepter et mettre en place la réforme des rythmes scolaires telle qu'exposée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °  
°

**M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?**

**M. D'Hulst :** *C'est une réforme qui a été introduite très tôt à Sainte-Savine. Vous avez beaucoup communiqué pour passer de 4 jours à 4,5 jours, vous avez utilisé beaucoup de démarches, notamment politiques, pour instaurer ce rythme scolaire à Sainte-Savine et pour arriver aujourd'hui à ce qui aurait dû être fait il y a 5 ans, c'est à dire un sondage auprès des premières personnes concernées (parents, parents d'élèves...). Si, à cette époque, une consultation très large de la population avait été faite, nous aurions certainement eu le même résultat qu'aujourd'hui.*

**Mme Collot :** *Nous avons effectivement envoyé 702 questionnaires. Nous avons reçu 333 votes. Cela représente 47 % des participants. Les Conseils d'école ont voté. Il y avait, la semaine dernière, une réunion ouverte à tous les élus. Si vous voulez les résultats, je peux vous les donner sachant que la semaine de 4 jours a été acceptée à 70 %.*

**M. Le Maire :** *De mémoire, il y a eu concertation car c'est un bouleversement dans l'emploi du temps des enfants et des parents. Nous avons mis en place un Comité de pilotage dont vous deviez faire partie M. D'Hulst avec les enseignants et les représentants des parents dans les Conseils d'école. Nous avons cette responsabilité de respecter la loi et de mettre en œuvre ce dispositif. Ce que l'on peut regretter, c'est que ce dispositif n'a pas été mis en place longtemps pour permettre une véritable évaluation, du bénéfice ou non, de la réforme.*

*Devant l'hostilité de certaines organisations, en milieu rural notamment, il y a eu une forte pression auprès du Gouvernement pour abandonner cette réforme. On nous a fait cette proposition et force est de constater qu'il y a de nombreuses communes qui reviennent en arrière, mais nous avons mis un dispositif afin que chacun puisse s'exprimer.*

**Mme Collot :** *5 écoles ont voté pour le retour aux 4 jours et 2 écoles pour garder les 4,5 jours.*

**M. D'Hulst :** *Sur le principe, on s'aperçoit que c'est une petite leçon de démocratie locale. La consultation plus généralisée des utilisateurs du rythme scolaire, c'est à dire les parents qui sont consultés aujourd'hui, donnent leur vraie réalité de cette loi et de cette notion de rythmes scolaires par rapport à leurs enfants. On en avait débattu très longuement à cette époque. Entre l'intérêt de l'enfant et l'intérêt sociétal, il y a souvent une fracture. Aujourd'hui, on revient sur cette fracture.*

**M. Le Maire :** *Aujourd'hui, nous n'avons pas encore mesuré l'intérêt pour l'enfant. On ne connaît pas encore le bénéfice mais il y avait la loi. Il y a de nombreux Maires et de nombreuses Mairies qui ont mis en place le dispositif dans le cadre d'une concertation (Comités de pilotage, rencontres avec les parents...). Nous ne sommes pas passés à côté d'une démarche démocratique.*

**M. Moser :** *Je crois que le problème de ces rythmes et de la réforme est plus un problème de modalités de mise en pratique dans les communes. Il ne faut pas oublier l'objectif qui était de contribuer à un meilleur apprentissage. Vous parlez des rythmes scolaires et des bio-rythmes, je connais assez ce domaine. Cela prenait bien en compte les rythmes d'apprentissage et les rythmes des enfants mais les difficultés d'application, notamment en milieu rural a posé problème à de nombreuses communes. Sur le fond, je regrette que nous n'ayons pas pris plus de temps pour continuer ce type d'approche puisque cela était fondé aussi bien du point de vue de l'éducation que de l'enseignement ou de l'accessibilité à des ouvertures culturelles et socio-culturelles à un certain nombre d'enfants. La population et même les parents n'ont pas vraiment pris en compte l'intérêt pédagogique et l'intérêt des apprentissages. Le débat sera sûrement repris un jour, je ne sais pas sous quelle forme, mais je pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux modalités. Je pense que les gens ont oublié le fond et les objectifs bien plus importants pour les enfants. On pourra en discuter ensemble si vous le souhaitez.*

**Mme Zeltz :** *Il faut quand même reconnaître que les parents, dans la majorité des villes, ont choisi les 4 jours. C'est aussi parce qu'ils ont remarqué que leurs enfants étaient beaucoup plus fatigués. Peut-être aurait-il fallu aller plus loin dans cette réforme car ça ne convenait pas aux parents. Si on veut respecter la Démocratie, les parents font aussi des choix pour leurs enfants. Il y a beaucoup de villes qui reviennent aux 4 jours, notamment à la demande des parents.*

**M. Moser :** *Effectivement, il y a le débat sur le fond mais sur la Démocratie, c'est ce que nous avons appliqué là, finalement. C'est comme ça. Il y a une approche plus complexe qu'on ne le pense.*

**Mme Collot :** *Je me souviens qu'après le premier comité de pilotage, les enseignants avaient fait remarquer que les enfants étaient beaucoup plus fatigués.*

**M. Le Maire :** *C'est vrai qu'on peut se poser des questions. C'était peut-être un peu prématuré de l'installer en école maternelle, compte tenu de l'âge. Il aurait peut-être fallu différencier les problématiques entre les écoles maternelles, élémentaires, le milieu rural ou urbain. Ça mérite de poursuivre le dispositif mais avec des modalités de mise en œuvre différentes.*

**M. D'Hulst :** *Je voudrais juste rappeler que le privé refuse le système. Peut-être a-t-il raison ?*

**M. Moser :** *Tous n'ont pas refusé le système. Un certain nombre d'établissements privés fonctionnait comme cela même avant la réforme. Tout le monde n'a pas fait que les 4 jours. C'est très partagé.*

**Mme Iglesias :** *Comme j'ai assisté à tous les conseils d'école extraordinaires où les parents élus devaient voter. De nombreux parents souhaitaient continuer avec 4,5 jours mais avec le samedi . Avec cette coupure du mercredi les enfants n'étaient pas fatigués. Ils regrettent cela. Moi je regrette que la semaine de 4,5 jours soit abandonnée pour les mêmes raisons que nous a apporté Alain Moser.*

**M. D'Hulst :** *Pour rebondir sur vos propos, je me souviens très bien que, lors des consultations, il était mis en avant que c'était 4,5 jours avec le samedi matin. Cela a été annoncé de nombreuses fois et c'est vrai que c'est un rythme qui convient le mieux aux enfants.*

**Mme Iglesias :** *Oui, tout à fait, mais qui ne convient pas spécialement aux parents.*



**Mme Finet : Je voudrais juste préciser que les activités spécifiques vont continuer et que nous avons été précurseurs car cela existait depuis 10 ans sur notre commune. Les enfants Saviniens ne seront pas pénalisés sur ce domaine.**

**M. Le Maire : Oui, il y a toujours cette offre de services importante sur la commune.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**RAPPORT N°4 : POLE PETITE ENFANCE – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'AUBE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018**

RAPPORTEUR : MME IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube de la Prestation de Service Unique (PSU), il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la première convention étant arrivée à échéance.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

o o  
o

**M. Le Maire : Des questions sur ce rapport ?**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.**

o o  
o

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33		

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Jacques ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Arnaud', is written over the official stamp.